



<p align="center">MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</p>	<p align="center">DECISION DU PRESIDENT</p> <p align="center">N° 2022/02-0024</p>
<p align="center">MEDIATHEQUE DU MARSAN</p>	<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Cession de livres usagés de la Médiathèque de Mont de Marsan Agglomération au Lycée Robert WLERICK de Mont de Marsan.</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte :</p> <p align="center">3.2.2.1 – Aliénations EPCI</p>

Le Président de Mont-de-Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à aliéner les biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 15 000 € ;

Considérant le fait que des ouvrages usagés de la Médiathèque, sortis de l'inventaire et normalement destinés au don ou au pilonnage (destruction), ne sont plus adaptés à la mise en rayonnage ;

Considérant le souhait de Mont de Marsan Agglomération de céder ces livres à divers organismes afin de leur donner une seconde vie ;

Considérant la sollicitation du Lycée Robert WLERICK de Mont de Marsan qui, répondant à l'initiative de 2 lycéens de terminale Dorian BONNICART et Joao CARDOSO, souhaite renouveler les documents de la bibliothèque de l'école au travers des 53 ouvrages sélectionnés.

Décide :

De céder gracieusement des livres usagés de la Médiathèque (liste des ouvrages en annexe de la présente décision) au Lycée WLERICK de Mont de Marsan.

Fait à Mont de Marsan, le 15 février 2022


 Charles DAYOT
 Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet de recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).